

# LE MONTAGE

Les stands seront livrés aux exposants pour leur installation le LUNDI 9 SEPTEMBRE à partir de 8 h. Les aménagements devront impérativement être achevés au plus tard le MERCREDI 11 SEPTEMBRE à 20 h.

Dates	Horaires	Déroulement
Lundi 9 septembre	8 h à 19 h	Montage des stands équipés et des stands nus
Mardi 10 septembre	8 h à 19 h	
Mercredi 11 septembre	8 h à 20 h	

## ACCÈS & CIRCULATION DANS L'ENCEINTE

**Tous les accès se font Rue Caroline Aigle - 91220 Le Pléssis-Pâté** (plan d'accès p.6).

Les accès parking « Montage » sont obligatoires pour accéder dans l'enceinte du salon. Ces accès sont téléchargeables sur votre espace exposant. Pensez à les transmettre à vos prestataires/standistes. A leur arrivée sur le chantier, les exposants et standistes devront se présenter à la régie générale du salon.

**À NOTER : Le poids maximum d'un chariot en circulation dans l'enceinte est de 200 kg. Toute dégradation constatée sera à la charge de l'exposant. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires et sous-traitants.**

## STATIONNEMENT

Après déchargement, tout camion devra quitter l'enceinte du salon afin de permettre l'accès aux autres exposants/standistes.

Tout véhicule laissé sur le parking en dehors des horaires de montage sera évacué à la fourrière pour des raisons de sécurité.

**À NOTER : A partir du MERCREDI 11 SEPTEMBRE 20 h, aucun véhicule (quel qu'il soit) ne sera admis sur l'enceinte du salon et ce jusqu'au SAMEDI 15 SEPTEMBRE 8 h, sous peine d'enlèvement. Merci de prendre vos dispositions en conséquence.**

## ÉVACUATION DES DÉCHETS

Au cours de leur installation et à la fin de celle-ci, les exposants et leurs prestataires devront retirer les emballages encombrants, débris et déchets, ceci afin de permettre le nettoyage général du chantier le MERCREDI 11 SEPTEMBRE dès 20 h.

## COMMISSION DE SÉCURITÉ

Lors du passage de la commission de sécurité, les aménagements doivent être terminés et les exposants doivent être obligatoirement présents sur les stands pour être en mesure de justifier les qualités de résistance au feu des matériaux utilisés (certificats, procès-verbaux d'essai, etc.).



12 • 13  
SEPTEMBRE  
2024  
LE PLESSIS-PÂTÉ

# LE DÉMONTAGE

Le démontage des stands ne pourra en aucun cas intervenir avant le SAMEDI 14 SEPTEMBRE à partir de 8 h pour des raisons de sécurité et par respect pour les visiteurs. Pendant toute la période de démontage, l'exposant et/ou standiste est seul responsable de son stand et ne pourra engager la responsabilité de l'organisateur en cas de vol.

Il est donc recommandé aux exposants avant de quitter leur stand à la fermeture du salon le VENDREDI 13 SEPTEMBRE à 22 h, de retirer les petits matériels et fournitures sensibles. Pour se faire, l'exposant devra passer par le Commissariat Général afin de présenter ses matériels et fournitures et signer un bon de sortie. Un local sécurisé sera également mis à disposition par l'organisateur afin de stocker les matériels et fournitures si besoin.

Dates	Horaires	Déroulement
Samedi 14 septembre	8 h à 20 h	Démontage stands équipés et nus
Dimanche 15 septembre	8 h à 20 h	

## ACCÈS & CIRCULATION DANS L'ENCEINTE

**Tous les accès se font Rue Caroline Aigle - 91220 Le Pléssis-Pâté** (plan d'accès p.6).

Les accès parking « Démontage » sont obligatoires pour accéder dans l'enceinte du salon. Ces accès sont téléchargeables sur votre espace exposant. Pensez à les transmettre à vos prestataires/standistes. A leur arrivée sur le chantier, les exposants et standistes devront se présenter à la régie générale du salon.

## ÉVACUATION DES DÉCHETS

Tous les décors, matériels et marchandises devront être impérativement retirés le DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 20 h pour les stands équipés et nus.

Ces délais expirés, l'organisateur, sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et marchandises non retirés et pour la destruction des structures et des décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés. Une indemnité minimale de 300 euros sera demandée à l'exposant défaillant pour couvrir les coûts d'évacuation des déchets.

L'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant, sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou des pertes totales ou partielles.



12 • 13  
SEPTEMBRE  
2024  
LE PLESSIS-PÂTÉ